

DELIBERATION N° 08-26

Le deux février deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 23 janvier 2026 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Serge MORA.

Présents :

SAVIGNON Joseph	ROSSI Angélique	CHAUD Frédéric	PERRIN Gilda
SERRE Emmanuel	LAMOUR Jérôme	GRIET Bernard	BATTISTEL Marie-Noëlle
BLANC André	BONNIER Eric	SAURAT Coraline	LE TRAOU Dominique
KAITANDJIAN Patrick	BARI Nadine	LANEYRIE Jean-Marc	NEY Jean-Noël
BONOMI Jean-Pierre	CIOT Xavier	TOSCAN Michel	BALMET Lucie
BARBAN Benjamin	FAYARD Adeline	STUTZ Anne	JEANNIN Michel
MAUROY Claude	DECHAUX Marie-Claire	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Frédéric
FAURE Philippe	GIRARDOT Frédéric	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Gilbert
CHATTARD Arnaud	TRAPANI Mary	CASSAGNE Thierry	BARTHELEMI Maryse
BRUGNERA Jean-Michel	LAURENS Patrick	CHARLES Christian	ROUSSET Alain
GERBI Franck	FROMENT Thierry	BALME Eric	MORA Serge
ROBERT Philippe	TAVERNA Philippe	MENDEZ Alain	
MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	GRAND Florence	

Absents excusés représentés : GONNORD Franck (pouvoir à BONNIER Eric), DURAND Bernard (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), BRUN Sylvie (pouvoir à FAYARD Adeline), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à BARI Nadine), GARNIER Jean-Luc (pouvoir à BALME Eric).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 50
Nombre de pouvoirs : 05
Nombre de délégués votants : 55

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS : DEMANDE DE SUBVENTION PACTE TERRITORIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2024-06, du conseil d'administration de l'ANAH, relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1 ;
Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants,
Vu la délibération n° 20-2025 portant sur la Convention de Pacte territorial – France Rénov' 2025-2030 (Programme d'Intérêt Général) de mars 2025,

Considérant l'importance de promouvoir la rénovation énergétique de l'habitat pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et pour améliorer le confort et les conditions de vie des habitants,
Considérant le diagnostic du Plan Climat de la Matheysine mettant en lumière l'enjeu particulièrement fort de rénovation de l'habitat sur le territoire,

Considérant le besoin effectif des administrés d'accompagnement et de conseils indépendants et neutres,
Considérant la Convention de PACTE Territorial France Renov' (PIG) 2025-2030 dans laquelle la Communauté de Communes de la Matheysine s'engage à mettre en place un Service Public de Rénovation de l'Habitat unique,

La Convention PACTE Territorial France Renov (PIG) est établie entre la Communauté de Communes de la Matheysine et l'Agence Nationale de l'Habitat pour la période 2025-2030.

Elle permet de définir, de déployer et de financer la mise en œuvre de l'Espace Conseil France Renov (Service Public de Rénovation de l'Habitat) sur le territoire de la Communauté de Communes de la Matheysine, avec un financement des actions éligibles à 50%.

A travers cette convention, la Communauté de Communes s'est engagée à assurer les volets suivants :

- Dynamique territoriale :
 - Mobilisation des ménages
 - Mobilisation des publics prioritaires – « Aller-vers »
 - Mobilisation des professionnels

L'enjeu de ce volet est de faire découvrir au public l'offre de service du PACTE Territorial déployé par la CCM en s'appuyant sur une communication renforcée et une animation territoriale. Elle vise notamment les propriétaires du parc résidentiel privé et les publics prioritaires. Des actions pour la mobilisation et une mise en réseau des professionnels de la rénovation sont également ciblées. Le souhait est d'optimiser au plus juste ce volet d'intervention. La diffusion de l'information et la mobilisation des acteurs peuvent être confortées

- Information, conseil et orientation :
 - Missions d'information et d'orientation
 - Missions de conseil personnalisé

L'enjeu est de mettre en place une orientation des propriétaires occupants, bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat, quels que soient leurs revenus, et de leur garantir un conseil gratuit, neutre et indépendant. Pour cela, un guichet unique a été mis en place par la Communauté de Communes, et est assuré par l'AGEDEN.

La mobilisation des aides publiques à la réalisation des travaux est complétée avec les aides locales proposées par la CC Matheysine à travers son dispositif Matheysine Rénovation.

Le plan de financement 2026 envisagé pour le Pacte Territorial est le suivant :

Pacte Territorial	64 050 € HT
Autofinancement	32 025 € HT
Subvention de l'ANAH (50%)	32 025 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Anah dans le cadre de la mise en œuvre du PACTE ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 2 février 2026

La Présidente,
Coraline SAURAT

